

	GdB	Championnat de France Individuel ou National règlement	Circulaire adoption : CD 03/04/04 + rev. entrée en vigueur : 01/09/06 validité : permanente secteur : COM remplace : C.Compétitions 2004/15 nombre de pages : 2 + 4 annexes
---	-----	---	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

- 1.1.1. On entend par championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).
- 1.1.2. Le Championnat de France individuel est ouvert aux joueurs Seniors ainsi qu'aux Juniors, Cadets et Vétérans dûment surclassés
- 1.1.3. Le nom de cette compétition est « Championnat de France » ou « National »

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition

2. PARTICIPATION

La participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

- 2.1.1. Seuls les joueurs et joueuses de nationalité française sont autorisés à participer aux championnats de France individuels.
- 2.1.2. Une dérogation sera accordée aux joueurs étrangers sélectionnables en équipe de France au regard des règles de la BWF en la matière, à la date de clôture des inscriptions du championnat.
- 2.1.3. Les joueurs et joueuses ayant une double nationalité ne peuvent s'inscrire dans un championnat individuel que dans un seul des pays dont ils possèdent la nationalité.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBA pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis aux différentes compétitions les joueurs remplissant les conditions détaillées dans l'annexe 4.1.A1 du présent règlement. L'inscription vaut pour les 2 phases.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements doivent être effectués soit par le joueur, soit par son club. Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 4.1.F1 dûment rempli et paraphé par le joueur ;
- règlement des droits d'engagement.

3.2. Droits d'engagement

- 3.2.1. L'inscription est soumise au versement de droits. Ces droits sont à verser par le joueur au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la FFBA
Le montant des droits d'engagement est précisé en annexe 4.0.A2 pour chaque discipline.
- 3.2.2. En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'engagement restent acquis à la Fédération (cf. article 9 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements doivent parvenir au siège fédéral par courrier dans les délais requis l'attention du responsable de la Commission Nationale des Compétitions.
Ces délais sont établis pour chaque compétition par circulaire annuelle émise par la Commission Nationale Compétitions.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure des compétitions

L'annexe 4.0.A1 précise la structure de la compétition à disputer dans chaque discipline :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

- 4.2.1. Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage. Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBA et applicables à la compétition concernée.
- 4.2.2. La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.
- 4.2.3. Les arbitres seront également désignés par la CNA. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la Commission Nationale d'Arbitrage.

5. MODALITES D'APPLICATION

La présente circulaire est applicable à compter du 1er septembre 2006. Les Commissions Nationales des Compétitions et de l'Arbitrage sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à leur bonne application.

Complétée par ses annexes, la présente circulaire annule et remplace la Circulaire Compétitions 2004/15.

6. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions
- Annexe 4.0.A2. Montant des droits d'engagement
- Annexe 4.1.A1. Sélection des joueurs au National
- Annexe 4.1.F1. Formulaire d'engagement au championnat de France Seniors